



Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 25 février 2019 à 13 h 30.

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR OLIVIER MALO AU POSTE DE VICE-RECTEUR AUX RESSOURCES HUMAINES (VRRH) ET MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT NO 3 - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT les articles 39 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 6 et l'annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs » du Règlement général 6 « Ressources humaines » de l'Université du Québec ;

CONSIDÉRANT les articles 44, 48 et 56 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement no 3 – L'organisation administrative de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-CA599-06.02-R6446 (9 juin 2014) nommant monsieur Olivier Malo à titre de vice-recteur aux ressources humaines, pour un mandat de cinq ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Malo est entré en fonction le 11 août 2014;

CONSIDÉRANT que, le 12 juin 2017, le conseil d'administration a procédé à la formation d'un comité pour l'évaluation de monsieur Malo au poste de vice-recteur aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT que, le 10 octobre 2017, le conseil d'administration a pris acte de la recommandation du comité d'évaluation à l'effet de confirmer monsieur Malo dans ses fonctions, en vue d'acquiescer sa permanence;

CONSIDÉRANT que monsieur Malo a ainsi acquis la sécurité d'emploi (et non de fonction);

CONSIDÉRANT la Procédure de renouvellement de mandat d'un cadre supérieur (à l'exception de la procédure de renouvellement de mandat d'un vice-recteur à l'enseignement et à la recherche) qui prévoit notamment que :

1. qu'avant le 240<sup>e</sup> jour précédant la fin de son mandat, le cadre supérieur en poste doit indiquer au recteur, par écrit, s'il a l'intention de solliciter ou non un renouvellement de mandat;
2. que dans l'affirmative, le recteur en avise le conseil d'administration et fait connaître les deux membres du conseil qu'il s'adjoit à titre de conseiller pour sa consultation;
3. que le recteur procède ensuite auprès d'un certain nombre de représentants de la communauté universitaire à une consultation visant à évaluer l'opportunité de confier un nouveau mandat au cadre supérieur;
4. qu'à la suite de cette consultation, le recteur recommande au conseil d'administration le renouvellement de mandat du cadre supérieur ou ne formule aucune recommandation, auquel cas le conseil d'administration doit aviser par écrit le cadre supérieur du non renouvellement de son mandat, et ce, six mois avant l'échéance de son mandat;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Malo, en date du 10 décembre 2018, adressée au recteur et l'informant de son intention de solliciter un renouvellement de mandat au poste de vice-recteur aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le recteur a informé, le 17 décembre 2018, les membres du conseil d'administration de cette demande de renouvellement de mandat et du fait qu'il s'est adjoint madame Lyne Pépin et monsieur Robert Ricard à titre de conseillers pour cette consultation;

CONSIDÉRANT que le recteur a procédé, auprès des représentants de la communauté universitaire indiqués à la procédure précitée, à une consultation confidentielle visant à évaluer l'opportunité de confier un nouveau mandat au vice-recteur aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, le recteur et les deux personnes nommées à titre de conseillers sont d'avis de confier un nouveau mandat à monsieur Malo à titre de vice-recteur aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-CA658-04.02.01-R7196 (10 décembre 2018) adoptant le Cadre de rémunération des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT les explications et la recommandation du recteur;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. de renouveler le mandat de monsieur Olivier Malo à titre de vice-recteur aux ressources humaines, pour une période de trois ans, à compter du 11 août 2019;
2. de modifier en conséquence temporairement, pour une période de trois ans à compter du 11 août 2019, l'article 2 du Règlement no 3 – L'organisation administrative de l'Université du Québec à Trois-Rivières en remplaçant les termes « (...) Les titulaires des postes de cadres supérieurs de l'Université, à l'exclusion du recteur, de l'Université sont nommés pour cinq (5) ans) par le conseil d'administration.(...) » par les termes suivants : « (...) Les titulaires des postes de cadres supérieurs de l'Université, à l'exclusion du recteur, sont nommés par le conseil d'administration pour un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme. (...) »;
3. de modifier en conséquence toute résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par: \_\_\_\_\_

M<sup>e</sup> Marylène Drouin  
Secrétaire générale

Extrait du procès-verbal qui sera présenté pour approbation à la prochaine réunion du conseil d'administration.